Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 07 septembre 2026

Ordre du jour

du Conseil Municipal du 7 septembre 2026 à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026

2/ Gratification des stagiaires de l'enseignement

3/ Droit à la formation des élus - Règlement intérieur de la formation des élus

4/ Subvention sorties et projets scolaires 2026-2027

5/ Plan de financement enfouissement réseaux Milloud - Passou - Grand Pire

6/ Garantie d'emprunt ALPLS HABITAT pour 8 logements PSLA lotissement Le Clos des Sens

7/ Adhésion au Groupement de commandes d'achat de gaz TE38 2028-2030

8/ Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des commissions thématiques de la CAPI

9/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

10/ Droit de préemption urbain

11/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 1er septembre 2026

Le Maire,

Dominique BERGER

Mairie de VAULX-MILIEU R.F. ISERE

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 07 septembre 2026

Séance ordinaire du 07 septembre 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BERGER Dominique, BOTTINELLI Damien, FERLET Daniel, GOUTTEFANGEAS René, LEBOI Jérémy, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, METTEM Yves, Mmes BALMONET Laurie-Anne, BOURKANI Dalila, DURIEUX Elodie, FAURE Marie-Pierre, HILAIRE Aurore, LIMOUZIN Gwenaëlle, MILLE Christiane, POUDEVIGNE Magaly, ROUXEL Sylvie, TOROSSIAN Hortense.

Excusé : /

Absent : /

Madame Sylvie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/49 : Gratification des stagiaires de l'enseignement

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que des étudiants ou élèves de l'enseignement peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que l'accueil d'étudiants ou d'élèves de l'enseignement permet d'offrir une première expérience professionnelle et de mettre en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification ;

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la collectivité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis selon les conditions suivantes :

- Stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (soit 4,50€ par heure de présence effective en 2026) ;
- Stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : pas de gratification versée

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▸ ***DECIDE*** de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis, selon les conditions suivantes :

- Stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (soit 4,50€ par heure de présence effective en 2026)
- Stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : pas de gratification versée

▸ ***D'AUTORISER*** le Maire à signer les conventions de stage

▸ ***D'INSCRIRE*** les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Nous accueillons actuellement un jeune en stage au centre technique, car il a moins de 15 ans, puis nous signerons un contrat d'apprentissage avec lui et son centre de formation en fin d'année.
Damien BOTTINELLI demande si c'est le souhait de la commune de rémunérer uniquement les stages supérieurs à 2 mois.
René GOUTTEFANGEAS répond par l'affirmative. La commune accueille entre 2 et 5 stagiaires par an sur la commune (animation, ATSEM et espaces verts principalement).

Délibération n° 2026/50 : Règlement intérieur de formation des élus

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.2123-12, L.2123-14, L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14 ;

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Conformément aux dispositions législatives :

- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

- Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **8% du montant théorique total des indemnités de fonction, soit, 6 416.36€.**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, au compte 65315.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***FIXE*** à 8% du montant théorique total des indemnités de fonction, soit, 6 416.36€ l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus ;
- ***DIT*** que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 65315 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Un budget est alloué à la formation des élus. Les élus qui ont des délégations doivent obligatoirement se former la première année de leur mandat. Les autres élus peuvent également prétendre à des formations.
Un benchmark a été réalisé sur les autres communes de la CAPI. La commune de Vaulx-Milieu a souhaité se situer au-dessus avec la proposition d'un taux de 8% (pour les autres communes ce taux est d'environ 2%).
Lors du prochain Conseil Municipal, nous délibèrerons sur l'organisation des formations d'élus. La volonté de la commune est que chacun des élus puissent suivre une formation annuelle.
Marie-Pierre FAURE : Qu'en est-il pour les élus qui n'ont pas de délégations ?
René GOUTTEFANGEAS : Le budget formation doit être réparti de façon équitable entre tous les élus.
Damien BOTTINELLI : Les frais annexes font ils partie du budget formation ?
René GOUTTEFANGEAS : Non, ce budget ne concerne que les frais pédagogiques.
Damien BOTTINELLI : Est-il possible de financer sa formation avec le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus) ? Une enveloppe de 400€ par élus est disponible si la formation n'est pas prise en charge par la mairie. Le maire peut-il choisir à quelle formation les élus peuvent s'inscrire ?
René GOUTTEFANGEAS : Les formations sont ouvertes à tous mais en privilégiant les axes traités dans les commissions respectives.

Délibération n° 2026/51 : Subvention 2026-2027 pour les sorties, voyages et projets scolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

La Mairie apporte un soutien financier aux projets de sorties, voyages scolaires et organisation d'événements des écoles de la commune. Cette subvention versée forfaitairement permet d'avoir une visibilité sur le budget "Sorties et voyages scolaires", et donne la possibilité aux écoles de planifier leurs dépenses sur l'année scolaire. Il est proposé l'attribution suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

	BUDGET/CLASSE	NOMBRE CLASSES	TRANSPORT (+30%)	TOTAL BUDGET ECOLE
GROUPE SCOLAIRE GERMAINE TILLION	291.00 €	5	437 €	**1 892 €**
GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	291.00 €	4	349 €	**1 513 €**
				3 405 €

Il est précisé que le budget sorties/voyages scolaires est à distinguer de celui attribué aux déplacements obligatoires réalisés dans le cadre scolaire et prévus aux programmes de l'éducation nationale, tels que les déplacements en car au gymnase ou à la piscine.
Le budget est attribué en fonction de la configuration actuelle des classes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention aux écoles pour l'année 2026-2027, afin de participer aux sorties, voyages scolaires et projets, selon le budget indiqué ci-dessus.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Marie-Pierre FAURE : Pourquoi le montant est attribué par classe et non par élève ?
Rene GOUTTEFANGEAS : C'est historique, et entre deux classes il n'y a pas beaucoup d'écart d'une année sur l'autre, les classes sont libres d'utiliser le budget comme elles le souhaitent.
Damien BOTTINELLI : Comment est versée cette subvention ?
René GOUTTEFANGEAS : L'argent est versé sur le compte de la Coopérative scolaire, et en fin d'année nous sommes informés des modalités d'utilisation des fonds.
Damien BOTTINELLI : Que se passe t'il si l'argent n'est pas totalement dépensé ?
Laurie-Anne BALMONET : L'argent reste à l'école, mais ce cas de figure ne se produit pas car l'école et les associations des parents d'élèves font tout pour organiser un maximum de sorties et projets scolaires.
Damien BOTTINELLI : A quoi correspondent les 30% de transport ?
Laurie-Anne BALMONET : Il s'agit d'une enveloppe supplémentaire pour les déplacements en bus.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 07 septembre 2026

Délibération n° 2026/52 : Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Milloud/Passou/Grand Pire

Monsieur le 1er adjoint en charge des finances expose :
Sur demande de la commune, Territoires d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication du Chemin du Milloud, de la rue du Passou et du Chemin du Grand Pire.

Dans sa séance du 23 février 2026, la commune avait approuvé une première version du plan de financement prévisionnel.

TE38 a actualisé le plan de financement prévisionnel, la Commune doit donc approuver ce nouveau budget, avec ses modalités de financement, et prendre acte de sa contribution prévisionnelle.

Le numéro d'opération est le suivant : 23-100-530 Enfouissement BT/TEL Milloud/Passou/Grand Pire.

Le paiement se fera en 2 versements, acompte de 80%, puis solde.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
  264 566€
- Financements externes :
  233 700€
- Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) :
  143 740€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
  135 604€

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- ***PREND ACTE*** du plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

2- ***PREND ACTE*** de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 135 604€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
  88 041€
- Financements externes :
  8 778€
- Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) :
  85 665€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
  81 263€

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 81 263€.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Damien BOTTINELLI : Ces chiffres sont-ils définitifs ou prévisionnels ?
René GOUTTEFANGEAS : Il s'agit encore de prévisionnel à ce stade, mais il est très rare que le budget augmente ensuite. TE38 passe le marché avec les entreprises et récupère donc la TVA. L'intérêt de faire appel à TE38, c'est la négociation de prix grâce à leur volume de commande.
Marie-Pierre FAURE : D'où proviennent les financements externes ?
René GOUTTEFANGEAS : Il s'agit de la récupération de la TVA, de TE38 etc. Les travaux pourraient débuter fin 2026. Les particuliers chez qui il sera nécessaire d'intervenir seront prévenus à l'avance.
Marie-Pierre FAURE : Tous les poteaux implantés y compris sur les propriétés privées vont-ils disparaitre ?
René GOUTTEFANGEAS : Oui, le but est d'enlever tous les poteaux sans exception.

Délibération n° 2026/53 : Garantie financière d'un prêt à ALPES ISERE HABITAT pour un montant de 2 126 000€ pour 8 logements PSLA lotissement « Le Clos des Sens »

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 126 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de 8 logements individuels situés "Le clos des Sens" – Route de la Vienne à Vaulx Milieu (38090) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour laquelle par la commune de Vaulx Milieu (SIREN : 213 805 302) (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code Civil et de division de l'article 2306 du Code Civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encoures par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ;
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code Civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice de la garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code Civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

Article 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE*** la garantie d'emprunt conformément aux dispositions ci-dessus ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Vaulx-Milieu, la convention de garantie d'emprunt et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Marie-Pierre FAURE : Ces logements s'additionnent-ils aux autres ?
René GOUTTEFANGEAS : Oui, les garanties concernent 28 logements au total.
Marie-Pierre FAURE : Est-ce parce que le promoteur n'arrivait pas à vendre ?
René GOUTTEFANGEAS : Non, il s'agit d'une suggestion du promoteur.

Délibération n° 2026/54 : Adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz TE38 2028-2030

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Vaulx-Milieu d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***AUTORISE*** l'adhésion de la commune de Vaulx-Milieu au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- ***APPROUVE*** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- ***AUTORISE*** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ***AUTORISE*** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Nous travaillons déjà avec TE38 pour la fourniture d'électricité et de gaz. Cette délibération concerne un nouvel appel d'offre pour 2028. Le groupement de plusieurs communes permet de négocier les tarifs.
Damien BOTTINELLI signale une erreur dans la première phrase : au lieu de « Code Général de la fonction publique », il conviendrait de noter « Code Général des Collectivités Territoriales ».

Délibération n° 2026/55 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des commissions thématiques de la CAPI

Monsieur le Maire expose :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 07 septembre 2026

Lors de sa séance du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la création de 12 commissions thématiques destinées à accompagner la mise en œuvre et le suivi des politiques communautaires.

Ces commissions sont composées d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune.

Les Maires sont membres de droit des commissions thématiques.

Il est proposé à l'assemblée de désigner les représentants titulaires et suppléants au sein des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, selon la proposition suivante :

INTITULE DE LA COMMISSION	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Stratégie territoriale d'aménagement, développement économique, tourisme, agriculture et mobilités	Mme Dalila BOURKANI	M. René GOUTTEFANGEAS
Immobilier (bâtiments, énergie et usages)	M. Didier BASSIERE	M. Daniel FERLET
Habitat, Politique de la ville, emploi, insertion et santé	Mme Christiane MILLE	Mme Elodie DURIEUX
Cycle de l'eau (eau et assainissement)	M. Jérémy LEBOI	Mme Marie-Pierre FAURE
Cadre de vie : environnement, espaces naturels, grands cycles de l'eau, déchets, Transition énergétique, lutte contre les pollutions)	Mme Magaly POUDEVIGNE	Mme Marie-Pierre FAURE
Stratégie financière et patrimoniale, mutualisation, affaires juridiques	M. René GOUTTEFANGEAS	Mme Aurore HILAIRE
Petite enfance	Mme Laurie Anne BALMONET	Mme Gwenaëlle LIMOUZIN
Culture	Mme Hortense TOROSSIAN	Mme Gwenaëlle LIMOUZIN
Equipements sportifs	M. Pascal LOCATELLI	M. Yves METTEM
Stratégie numérique, usages et relations aux usagers	M. Philippe LAHALLE	M. Jérémy LEBOI
Voirie, espaces publics et éclairages publics	M. Didier BASSIERE	M. Yves METTEM
Gestion des risques, sécurité (lien avec la cellule de crise)	M. Philippe LAHALLE	Mme Laurie Anne BALMONET

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste de représentants titulaires et suppléants au sein des commissions thématiques de la CAPI, telle que présentée ci-dessus ;

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Ces commissions permettent de faire émerger des propositions mais ne disposent pas de voix délibératives.

Délibération n° 2026/56 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant.

Il est proposé à l'assemblée de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT, selon la proposition suivante :

- Délégué titulaire : M. René GOUTTEFANGEAS
- Délégué suppléant : Mme Aurore HILAIRE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition, telle que présentée ci-dessus, des représentants de la commune au sein de la Commission Locale des Charges Transférées.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : La CLECT calcule le coût net des compétences transférées entre les communes et l'intercommunalité.

Délibération n° 2026/57 : Droit de Préemption Urbain.

Monsieur le Maire expose :

Cinq projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AC n° 552 sise 20 rue de Montgeard ;
- Une parcelle de terrain nu cadastré section B n° 1454 sis lieu-dit « Milieu » ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 07 septembre 2026

Listes des membres présents :

BALMONET Laurie-Anne
BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BOTTINELLI Damien
BOURKANI Dalila
DURIEUX Elodie
FAURE Marie-Pierre
FERLET Daniel
GOUTTEFANGEAS René
HILAIRE Aurore
LEBOI Jérémy
LEHALLE Philippe
LIMOUZIN Gwenaëlle
LOCATELLI Pascal
METTEM Yves
MILLE Christiane
POUDEVIGNE Magaly
ROUXEL Sylvie
TOROSSIAN Hortense

- Une maison d'habitation avec dépendance cadastrée section AB n° 269 sise 56 route de Vienne ;
- Une parcelle de terrain non bâtie avec cave souterraine cadastrée section B n°267 sise lieu-dit « Panchaud » ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AC n° 389 sise 15 rue de la Rochette ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 18 à 22 déposées respectivement en mairie les 07, 09, 10, 23 et 30/07/2026.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Questions du public :

Candice CHAYA : Je n'ai pas trouvé l'ordre du jour du Conseil Municipal sur le site de la commune, est-ce possible de le publier ?

L'ordre du jour est affiché chez les commerçants et à l'entrée de la mairie. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune.

Informations diverses :

Hortense TOROSSIAN : De l'aide est attendue pour tenir les stands lors des festivités du 12 septembre.

Christiane MILLE : Une sortie pour les ainés est programmée le 24 septembre avec 55 places. Une deuxième journée est organisée le 30 septembre avec 37 inscriptions à ce jour.

Dominique BERGER : Des gens du voyage se sont installés vers l'entreprise Maxi Zoo pendant 1 mois et demi. L'accès à cette parcelle communale vient d'être refermé par les services municipaux. Nous avions pris contact avec la Préfecture pour faire cesser cette situation. Les gens du voyage ont cassé une barrière communale et abimé le terrain.

Le cirque Maximum s'est installé illégalement, la commune a déposé plainte pour vol d'eau et électricité et la CAPI pour utilisation illégale de terrain. Ce cirque n'a pas demandé d'autorisation pour l'affichage le long des routes, mais le Département considère que cet affichage ne présente pas de danger.

La commune a fait tout ce qu'elle peut faire en fonction de son pouvoir.

Philippe LEHALLE a visité avec Dominique BERGER la centrale nucléaire du Bugey. Une demande de visite avec l'équipe municipale a été faite pour le mardi 15 décembre, pour 10 personnes.

⁂

Prochain Conseil Municipal :

Lundi 09 novembre 2026

Salle du Conseil Municipal

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 07 septembre 2026

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-49	Gratification des stagiaires de l'enseignement	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-50	Règlement intérieur de formation des élus	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-51	Subvention 2026-2027 pour sorties, voyages et projets scolaires	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-52	Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Milloud/Passou/Grand Pire	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-53	Garantie financière d'un prêt à ALPES ISERE HABITAT pour un montant de 2 126 000 € pour les 8 logements PSLA lotissement « Le Clos des Sens »	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-54	Adhésion au groupement de commandes d'achat de gaz TE38 2028-20230	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-55	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des commissions thématiques de la CAPI	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-56	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la CLECT	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-57	Droit de préemption urbain	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 07 septembre 2026 et, ont signé le Maire et la Secrétaire,

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
ROUXEL Sylvie	Elue,	